

Conseil Communautaire du 21 septembre 2020

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le



ID : 021-200006682-20200921-CC_20_095-DE

Date d'envoi de la convocation : 15 septembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 77

Nombre de Procurations : 7

Nombre de Votants : 84

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants :

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX,
Mme Anne GEHIN à M. Pierre BOLZE,
M. Thibaut GLOAGUEN à Mme FOUGERE
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION
M. Vittorio SPARTA à M. Gérard NAIRAT,
M. Cyril DEREPIERRE, à M. Christian GHISLAIN,
M. Guy VADROT à M. Jean MAREY,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Sihème REZIGUE, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Marc DENIZOT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Denis THOMAS, rapporteur, déclare que, conformément aux articles L. 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. En outre, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Aussi, il précise que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il ajoute que, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud. En outre, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par l'EPCI doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministère de la Cohésion des Territoires :

- les frais d'enseignement,
- les frais de déplacement (frais de séjour et de transport).

Le rapporteur propose ainsi au Conseil Communautaire de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- La Responsabilité de l'Elu local,
- Le statut de l'Elu, suite aux évolutions réglementaires (Loi Engagement et Proximité, notamment).

Les formations relatives à la gestion locale et la Responsabilité de l'Elu seront assurées en interne.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Communauté d'Agglomération,
- validation par l'autorité territoriale,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Il propose aussi qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, soit 5 153€/an.

Il rappelle, par ailleurs, que le Droit Individuel à la Formation (DIF) des Elus, issu de la loi du 31 mars 2015, permet aux élus de bénéficier de 20 heures de formation chaque année, cumulable sur la durée du mandat et financée par une cotisation représentant 1% des indemnités des élus. Le DIF des élus vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat. Sa gestion est confiée à la Caisse des Dépôts.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les orientations données à la formation des élus de l'EPCI et les modalités de mise en œuvre,
- APPROUVE les crédits ouverts,
- AUTORISE le Président ou Représentant à signer l'ensemble des documents et factures s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

ID : 021-200006682-20200921-CC_20_095-DE